

# PV DE REUNION DU 11 AVRIL 2024

Présents : Mmes Collet, Leroux, Tabareau, Savatier, Moulut

Mrs Marquenet, Vérité, Renault, Gouriou, MAILLET

Excusé, Mr Meunier Jean pierre donne pouvoir à Mme Moulut Anita

Mme DEFAUX, conseillère aux décideurs locaux, s'est rendue disponible pour nous accompagner pour le vote de notre budget.

Le maire lit le PV de la réunion du 16 Mars 2024, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

## **01 – Bail URBASOLAR.**

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives pour le projet de panneau photovoltaïques avec la société URBASOLAR ;

Afin de permettre à la société URBASOLAR de déposer les autorisations administratives nécessaires au développement puis la réalisation et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïques, il est également proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation autorisant la société URBASOLAR à déposer toute demande d'autorisation administrative qui serait nécessaire à la réalisation de son projet.

Voté à 10 voix.

## **02 – Décision de placement du legs Toqué.**

Mme DEFAUX nous fait des propositions sur le placement possible du legs TOQUE

Mme DEFAUX a rencontré le notaire exécuteur testamentaire à ce sujet

Il nous est proposé de placer sur un compte à terme la somme souhaitée sur 12 mois maximum.

Autre placement possible placement où l'on a une plus-value ou moins-value sur le capital et des taux d'intérêts plus ou moins important en fonction de l'option.

Idée actuellement de placer la somme du legs sur un compte à terme au taux de :  
3,39 % sur 12 mois

3,69 % sur 6 mois

3,79 % sur 3 mois

Le taux pourrait être moins intéressant dans 3 mois.

Nous devons décider quelle somme placer et pour quelle durée.

Solde à place de 604.002,99 euros

A délibérer : Début, durée, montant

Plusieurs ou un compte avec durées différentes / convenir d'une date de départ du placement (30 mai par ex) Attention à ce que ce soit un jour ouvrable.

Ex : 15 mai sous réserve de l'acceptation de l'exécuteur testamentaire.

La Trésorerie nous enverra un modèle de délibération pour le contrat d'ouverture.

Il vous est proposé de délibérer sur le choix du placement, le montant, la durée et la date d'effet.

Le choix du placement, il vous est proposé de choisir un compte à terme détenu auprès de la DGGFIP.

Voté à l'unanimité.

La durée, il vous est proposé de délibérer sur une durée d'un an : 8 voix

Voté à l'unanimité.

Le montant placé, il vous est proposé de placer la moitié de la somme de 598.00,00 euros.

Voté à l'unanimité.

Il vous est proposé une date d'effet au 30 avril 2024.

Voté à l'unanimité.

Le conseil donne pouvoir à Mr le Maire de signer l'autorisation d'ouverture du compte à terme sur ces conditions, sous réserve de l'accord du notaire testamentaire.

Voté à l'unanimité.

### **03 - Approbation du taux annuelle de fongibilité des crédits.**

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° VV-2022-09-04 du Conseil Municipal en date du 30/09/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Ville.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

- Autoriser Monsieur le Maire, sur le budget 2024, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Voté à l'unanimité

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

### **04 - Vote des taux d'imposition 2024.**

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

M. Le Maire rappelle que le taux d'imposition 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal. La suppression de la taxe d'habitation principale est effective depuis 2020, depuis cette réforme les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition comme suit, sachant que ces derniers n'ont pas changé depuis plusieurs années :

- TFNB : 47%
- TFB : 44,31%
- TH résidences secondaires : 11,11%
- Taxe Logements vacants : 11,11%

Voté à l'unanimité

### **05 - délibération sur les créances douteuses.**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il vous est proposé :

- D'accepter le principe de création de provision pour créances douteuses de 15 %
- De voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette ligne budgétaire (au 6817)
- D'autoriser le Maire ou sa première adjointe à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération

Voté à l'unanimité

### **06 - Approbation du compte de gestion communal budget principal 2023.**

Le compte de gestion est soumis au conseil municipal

Le résultat de l'année est le suivant :

352.432,73 euros en investissement

477.047,61 euros en fonctionnement

*Déficit d'investissement de 205.238,09 € cette année (achat des Perrés, achat de la caserne, véhicule, remorque, architecte).*

*Excédent de fonctionnement de 78.799,77 € cette année.*

*Résultat de clôture de l'exercice 829 480,34 € (en ce inclus le legs TOQUE de 598.000 €)*

Voté à l'unanimité.

## **07 - Approbation du compte administratif communal budget principal 2023.**

<b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b>
--

vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	1 091 075,25
	Réalisé :	317 301,98
	Reste à réaliser :	82 305,00
Recettes	Prévu :	1 091 075,25
	Réalisé :	669 734,71
	Reste à réaliser :	13 000,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	816 758,64
	Réalisé :	449 060,51
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	816 758,64
	Réalisé :	926 108,12
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	352 432,73
Fonctionnement :	477 047,61
Résultat global :	829 480,34

Voté à l'unanimité.

## 08 - Affectation du résultat communal budget principal 2024.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023	
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Alain Verité, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 05 avril 2024, .	
<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	<b>78 799,77</b>
- un excédent reporté de :	<b>398 247,84</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>477 047,61</b>
- un excédent d'investissement de :	<b>352 432,73</b>
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>69 305,00</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>283 127,73</b>
<b>DÉCIDE</b>	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	<b>477 047,61</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>477 047,61</b>
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	<b>352 432,73</b>

Voté à l'unanimité.

## 09 - Vote du budget primitif communal budget principal 2024.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024	
réuni sous la présidence de ... .. ,	
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :	
<b>Investissement</b>	
Dépenses :	<b>949 821,03</b>
Recettes :	<b>1 019 126,03</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses :	<b>888 374,77</b>
Recettes :	<b>888 374,77</b>
Pour rappel, total budget :	
<b>Investissement</b>	
Dépenses :	1 032 126,03 (dont 82 305,00 de RAR)
Recettes :	1 032 126,03 (dont 13 000,00 de RAR)
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses :	888 374,77 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	888 374,77 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Voté à l'unanimité.

## **10 - Questions diverses**

Coupe de bois à récupérer par les habitants

Point sur consultations pour travaux (81 retraits depuis le 29 mars) futures visites d'entreprises prévues

Levée de séance à 22 h 15